

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 8 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été élaboré avec la volonté de maîtriser strictement nos dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont nous avons besoin en investissement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaire au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 432 249,12 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	723,00
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	9545,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	339 046,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions	64 555,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	6 800,00
Chapitre 76 – Produits financiers	346,00
Compte 002 – Excédent antérieur	11 234,12
TOTAL	432 249,12

- **Les atténuations de charge (chapitre 013)**
 - Versement des indemnités journalières du personnel placé en arrêt de travail : 323 €
 - Compensation de l'Etat au titre de l'indemnité inflation : 400 €

- **Les produits de gestion courante (chapitre 70)**
 - Coupes de bois : 3 550 €
 - Redevance d'occupation du domaine public communal : 5 200 €
 - Locations de terres : 795 €

- **Impôts et taxes (chapitre 73)**
 - Produits issus de la fiscalité directe locale : 269 196 €
Maintien en 2022 des taux d'imposition de la commune, soit :
 - 56,89 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
 - 66,09 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis
 - Dotation Solidarité Communautaire : 32 000 €
 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 11 000 €
 - Fonds Départemental Droits de Mutation à Titre Onéreux : 16 500 €
 - Droits de place : 350 €
 - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : 10 000 €

- **Dotations et subventions (chapitre 74)**
 - Dotation Globale de Fonctionnement, constituée de 2 dotations :
 - Dotation Forfaitaire : 37 630 €
 - Dotation Solidarité Rurale : 6 924 €
 - Dotation aux élus locaux : 3 000 €
 - FCTVA 2022 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2020 : 543 €.
 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 15 000 €
 - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 108 €
 - Autres attributions, subventions et participations (indemnité d'isolement) : 350 €

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**
 - Location de la cuisine de la salle des fêtes à la sté A l'Estran : 6 600 €
 - Participation de l'association Cœur de Lotus et du club des Danseurs Rouennais aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente : 200 €

- **Les produits financiers (chapitre 76)**
 - Remboursements d'intérêts d'emprunts suite à l'encours de dette « voirie » transféré à la Métropole : 346 €

- **Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 11 234,12 €**

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 432 249,12 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	130 682,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	146 538,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	39 247,00
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	95 167,00
Chapitre 66 – Charges financières	10 244,00

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	200,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 000,00
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	8 171,12
TOTAL	432 249,12

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 130 682 €**
 - Dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances.
- **Les charges de personnel (chapitre 012) : 146 538 €**
Etat du personnel au 01/01/2022 :
 - 3 agents titulaires, de catégorie C :
 - Filière administrative : 1 agent
 - Filière technique : 2 agents
 - 1 agent non titulaire de catégorie C, filière technique
Les charges de personnel représentent 34 % des dépenses de fonctionnement.
- **Les atténuations de produits (chapitre 14)**
 - Attribution de compensation à la Métropole Rouen Normandie : 39 079 €.
 - Part reversée par la commune au titre du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal : 168 €
- **Les charges de gestion courante (chapitre 065)**
 - Indemnités et cotisations retraite des élus : 26 309 €
 - Contributions obligatoires versées à la commune de Saint Martin du Vivier dans le cadre de l'accueil intercommunal scolaire, au centre de loisirs et à l'école de musique : 67 186 €,
 - Contribution au Fonds Solidarité Logement : 410 €
 - Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes : 257 €
 - Subventions accordées aux associations : 1 100 €,
 - Autres charges de gestion courantes : 5 € (arrondi défavorable de l'impôt prélevé à la source)
- **Les charges financières (chapitre 066)**
 - Intérêt de l'emprunt en cours auprès de la Banque Postale : 244 €
 - Provision pour les intérêts de l'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour financer les travaux mairie / annexe / Place de la République : 10 000 €
- **Les charges exceptionnelles (chapitre 067)**
 - Provision de 200 € au titre de l'aide sociale d'urgence accordée aux habitants en difficulté.
- **Les dépenses imprévues (chapitre 022)**
 - Provision de 2 000 €.
- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 8 171,12 €**

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

1. Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement est de 540 903,00 €.

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	8 171,12
Chapitre 10 - 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés budget 2020	45 628,88
Chapitre 10 - 10222 - FCTVA 2022 sur dépenses de 2020	5 956,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	8 664,00
Chapitre 16 – Emprunt	470 000,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2 483,00
TOTAL	540 903,00

- **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement**
Le budget étant voté en équilibre, le montant de 8 171,12 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- **Chapitre 10 - Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés**
Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.
Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
Lors de sa séance du 4 février 2022, le conseil municipal avait décidé d'affecter 45 628,88 € au compte 1068.
- **Chapitre 10 - Compte 10222 - FCTVA 2022 sur les dépenses d'investissement éligibles, réalisées en 2020 : 5 956 €**
- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement**
 - Subventions accordées en 2021 et reportées en 2022 :
 - FAA pour le traitement de la mérule à l'église : 1 831 €
 - DETR pour les travaux de maçonnerie à l'église : 624 €
 - Subvention du Département pour les travaux de maçonnerie à l'église : 927 €
 - Subventions sollicitées en 2022 :
 - FAA pour les travaux de drainage et d'étanchéité à l'église et restauration de la sacristie : 5 282 €
- **Chapitre 16 - Emprunts : 470 000 €**
La commune doit réaliser des travaux de restructuration de la mairie et de son annexe, et de requalification de la Place de la République. Afin de financer cette opération, il est nécessaire de souscrire un emprunt et une ligne de trésorerie.
Une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires va être lancée prochainement.

➤ **Autres immobilisations financières (chapitre 027) : 2 483 €**

Lors du transfert des biens et installations de la commune à la Métropole Rouen Normandie, l'encours de dette (théorique) transféré par la commune était de 22 324 €.

2. Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de 540 903 € :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	22 560,00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	43 800,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	474 543,00
TOTAL	540 903,00

➤ **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 43 800 €**

Opérations poursuivies en 2022 :

- Frais d'études concernant la réhabilitation de la mairie, de l'annexe et de la Place de la République : 27 800 € (missions VISA, DET, EXE)
- Frais d'études concernant les travaux de l'église : 16 000 € (missions Avant-Projet + Dossier permis de construire pour la restauration du retable + Etudes projet + Dossier de Consultation des Entreprises)

➤ **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

Opérations poursuivies en 2022 :

- Acquisitions de terrains : 43 938 €
 - Emprise Parcelle AD 100 (46 m²) au Mont Roty 2 300 € + indemnité forfaitaire de 35 000 €
 - Parcelle boisée A 341 (6 261 m²) au Mont Roty : 4 000 €
 - Parcelle AC 76 (198 m²) route du Val d'Isneauville : 1 980 €
 - Parcelle A 35 La Grande Vallée 940 m² : 658 €
- Acquisition de matériels espaces verts : 1 587 €
- Travaux à l'église : 22 478 €
 - Sondages d'une partie d'assise de charpente : 5 000 €
 - Drainage en pied de façade : 4 824 €
 - Etanchéité : 3 087 €
 - Réfection toiture sacristie : 4 767 €
 - Provision pour autres travaux : 4 800 €

Nouvelles opérations 2022 :

- Travaux VRD au cimetière : 30 000 €
- Provision pour autres travaux d'aménagements et agencements de terrain : 10 000 €
- Démarrage des travaux pour la restructuration de la mairie, de son annexe et de la requalification de la Place de la République : 360 000 €
- Acquisition d'un container : 3 540 €
- Plantation d'arbres et d'arbustes : 3 000 €

➤ **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**

- Emprunt en cours auprès de la Banque Postale pour le financement des acquisitions foncières – capital à rembourser en 2022 : 2 560 €.
- Emprunt à souscrire en 2022 pour financer le montant des travaux de restructuration de la mairie, de son annexe et de requalification de la Place de la République restant à la charge de la commune
 - Provision de 20 000 € pour le remboursement du capital en 2022

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2022 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - Les recettes sont de 432 249,12 €
 - Les dépenses sont de 432 249,12 €

- En section d'investissement :
 - Les recettes sont de 540 903 €
 - Les dépenses sont de 540 903 €

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 11/04/2022.

Francis DEBREY,
Maire.

